

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Lois sur les pensions de vieillesse en faveur des ouvriers mineurs.

Loi du 5 juin 1911, complétée par
la loi du 26 mai 1914.

Art. 1^{er}. Tous les ouvriers occupés dans une exploitation houillère belge et âgés de moins de 60 ans au 1^{er} janvier 1912 seront assurés à la Caisse générale de retraite sous la garantie de l'Etat.

Les exploitants sont tenus de réaliser cette assurance, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une société mutualiste reconnue par le gouvernement ou d'une caisse de prévoyance établie comme il est dit ci-après.

Art. 2. Il sera effectué annuellement sur chaque livret des versements dont le total ne sera pas inférieur à 18 francs pour les intéressés âgés de moins de 21 ans, ni à 24 francs pour les intéressés âgés de 21 ans ou plus.

Les titulaires des livrets ont la faculté de fixer l'entrée en jouissance des rentes ; les versements obligatoires seront, pour la moitié au moins de leur montant, opérés à capital abandonné.

Si l'ouvrier est en défaut de faire les versements prescrits ci-dessus, l'exploitant est tenu de les effectuer au moyen de prélèvements sur le salaire.

Les versements cessent d'être obligatoires lorsque la rente a atteint le taux déterminé par l'article 6 de la loi du 10 mai 1900 pour l'attribution des primes de l'Etat. Pour établir ce taux, l'entrée en jouissance des rentes est, par dérogation au second alinéa dudit article, réputée avoir été uniformément fixée à 60 ans.

Art. 3. Tout exploitant de charbonnage doit être affilié à une caisse commune de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs, régie par la loi du 28 mars 1868 et reconnue par le gouvernement.

La circonscription et le siège des caisses de prévoyance seront déterminés par arrêté royal.

Les statuts des caisses existantes doivent être révisés et soumis à l'approbation du Roi.

Art. 4. Les caisses de prévoyance ont pour objet :

1^o De servir, le cas échéant, d'intermédiaire pour l'affiliation des ouvriers houilleurs, à la Caisse générale de retraite ;

2^o D'accorder des pensions dans les conditions et les limites déterminées ci-après ;

3^o D'instituer, d'une manière générale, des œuvres de prévoyance ou de secours en faveur des ouvriers houilleurs ou des membres de leur famille.

Art. 5. Les caisses de prévoyance sont assimilées aux sociétés mutualistes reconnues par le gouvernement, en ce qui concerne l'attribution des primes d'encouragement et des subventions annuelles prévues par la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse.

Art. 6. Les dites caisses sont tenues, à titre transitoire, d'accorder des compléments de pension aux ouvriers houilleurs âgés de plus de 21 ans et de moins de 60 ans au 1^{er} janvier 1912, au fur et à mesure qu'ils atteindront l'âge de 60 ans et à condition qu'ils aient travaillé jusqu'à cet âge et pendant trente ans au moins dans une exploitation houillère belge.

Le complément de pension auquel chacun des intéressés aura droit est égal à la différence entre le taux de 360 francs et le montant des rentes acquises par les versements effectués obligatoirement en vertu de la présente loi ; ce montant est, le cas échéant, déterminé conformément au second alinéa de l'article 6 de la loi du 10 mai 1900, modifié par le quatrième alinéa de l'article 2 ci-dessus.

Art. 7. Une pension annuelle et viagère d'au moins 360 francs est accordée, à charge des caisses de prévoyance, à moins qu'il n'y soit autrement pourvu en vertu des statuts :

1^o Aux anciens ouvriers houilleurs admis à la pension conformément aux statuts et règlements en vigueur ;

2^o Aux ouvriers ou anciens ouvriers non pensionnés, ayant dépassé la limite d'âge fixée à l'article 1^{er} et qui ont ou auront travaillé jusqu'à l'âge de 60 ans et pendant trente ans au moins dans une exploitation houillère belge.

Art. 8. La limite d'âge prévue à l'article 6 et au 2^o de l'article 7 est abaissée à 55 ans pour tout ouvrier ou ancien ouvrier qui aura été occupé jusqu'à cet âge et pendant trente ans au moins dans les travaux souterrains d'une exploitation belge, s'il cesse tout travail ou si, restant occupé au charbonnage, il touche un salaire inférieur aux trois cinquièmes du salaire moyen, calculé sur les cinq dernières années, des ouvriers de la catégorie à laquelle l'intéressé a appartenu pendant la majeure partie de cette période.

Art. 9. Les caisses de prévoyance seront alimentées notamment par les cotisations des exploitants affiliés et, à titre temporaire, par une contribution mensuelle de 50 centimes à charge des ouvriers âgés d'au moins 30 ans au 1^{er} janvier 1912.

Le taux des cotisations patronales sera établi, pour la période transitoire, d'après le montant des charges incombant aux caisses pendant cette période ; il ne pourra, en régime normal, être inférieur à 1 1/2 p. c. des salaires des ouvriers.

Si les cotisations des exploitants dépassaient 2 1/2 p. c. desdits salaires, l'excédent serait supporté pour moitié par l'Etat et pour moitié par les provinces sur le territoire desquelles les charbonnages sont situés.

Les dépenses qui incomberont à l'Etat de ce chef seront liquidées à charge du fonds spécial institué par l'article 11 de la loi du 10 mai 1900.

Au fur et à mesure que la réduction des dépenses afférentes à la période transitoire le permettra, les ressources des caisses de prévoyance seront affectées conformément aux règles à inscrire dans les statuts, soit à des versements supplémentaires sur les livrets des ouvriers assurés à la caisse générale de retraite, soit à des œuvres procurant d'autres avantages aux ouvriers ou aux membres de leur famille.

(Loi du 26 mai 1914). Si au cours d'un exercice les ressources légales d'une Caisse commune de prévoyance étaient insuffisantes pour assurer le service des pensions et compléments de pension que la loi met à sa charge, l'Etat et la province feront, chacun pour moitié, à la dite Caisse, l'avance des fonds nécessaires pour le paiement régulier et intégral des pensions. L'excédent éventuel de ces avances sur la part incombant réellement à l'Etat et à la province leur sera remboursé, lors de la clôture de l'exercice, après approbation des comptes détaillés.

Art. 10. Chaque caisse de prévoyance est administrée par une commission dans laquelle les patrons et les ouvriers doivent être également représentés.

Les caisses de prévoyance ont la faculté de se fédérer en vue d'organiser en commun un ou plusieurs de leurs services, notamment en ce qui concerne la liquidation de la quote-part due par chacune des caisses dans le ressort desquelles les ouvriers bénéficiaires ont successivement travaillé.

Les statuts peuvent stipuler que des conseils d'arbitrage seront

institués pour statuer sur les différends qui surgiraient entre les caisses de prévoyance.

Art. 11. Le recours contre les décisions rendues par la commission d'une caisse de prévoyance sera porté devant le juge de paix dans le ressort duquel se trouve le siège de la caisse.

Art. 12. Les pensions allouées aux veuves et aux enfants mineurs, avant la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, continueront à être payées aux bénéficiaires conformément aux règles sous l'empire desquelles ces avantages ont été accordés.

Une pension annuelle de 180 francs sera payée, par les caisses de prévoyance, aux veuves parvenues à l'âge de 60 ans, des ouvriers âgés de plus de 21 ans à la date du 1^{er} janvier 1912 qui viendront à décéder après l'obtention d'une pension, pourvu qu'elles aient été unies à un ouvrier mineur, pendant vingt ans au moins, même par des mariages successifs.

Art. 13. Les ouvriers houilleurs de nationalité étrangère sont assimilés aux ouvriers belges pour l'application de la présente loi. Toutefois, ils ne peuvent jouir des primes de l'Etat que s'ils appartiennent à une nation qui accorde des avantages équivalents aux ouvriers houilleurs belges et réunissent les autres conditions prévues par l'article 3 de la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse.

Art. 13^{bis}. (Loi du 26 mai 1914). Sont assimilés aux ouvriers houilleurs, les ouvriers des mines métalliques concédées, qui travaillent ou ont travaillé dans les mines où l'exploitation du charbon et du minerai se fait par le même siège.

Art. 14. Les infractions à la présente loi et aux arrêtés royaux qui en règlent l'exécution seront punies des peines établies par la législation sur les mines en ce qui concerne l'exécution des règlements ou des clauses et conditions légalement insérées dans les actes de concession et les cahiers des charges.

La recherche et la constatation de ces infractions auront lieu comme en matière de police des mines.

Art. 15. La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1912.

Art. 15^{bis}. (Loi du 26 mai 1914). La condition d'avoir travaillé jusqu'à l'âge prévu par les articles 7 et 8, n'est pas requise pour les anciens ouvriers non pensionnés, nés avant le 1^{er} janvier 1863, s'ils sont incapables de travailler normalement dans un charbonnage et se trouvent dans le besoin.

Néanmoins la pension ne sera pas accordée s'il est prouvé que l'ancien ouvrier a quitté prématurément la mine pour une autre raison qu'un motif de santé.

Les pensions allouées en vertu de l'alinéa 1^{er} du présent article seront réduites à concurrence du montant des rentes que les intéressés auraient acquises à la Caisse Générale de Retraite, postérieurement au 1^{er} janvier 1912, ainsi que du taux de l'allocation qui leur serait payée par l'Etat conformément à la loi générale sur les pensions de vieillesse.

Disposition additionnelle.

Art. 16. L'article 8 de la loi du 10 mai 1900 sur les pensions de vieillesse est remplacé par la disposition suivante :

Par dérogation à l'article 5, les intéressés nés au plus tard le 31 décembre 1870 jouiront de la prime à concurrence de 24 francs versés annuellement.

A partir du 1^{er} janvier 1912, le montant de la prime annuelle est porté, à concurrence des 6 premiers francs versés à capital abandonné :

A. A 1 franc par franc pour les intéressés nés à une date comprise dans les années 1866 à 1870 ;

B. A 1 fr. 50 c. par franc pour les intéressés nés dans la période quinquennale 1861-1865 ;

C. A 2 francs par franc pour les intéressés nés antérieurement au 1^{er} janvier 1861.

Loi du 5 mars 1912

ARTICLE UNIQUE. La loi du 5 juin 1911 sur les pensions de vieillesse en faveur des ouvriers mineurs est complétée par une disposition spéciale ainsi conçue :

« Dans les régions du pays où l'usage a consacré le paiement des salaires à la semaine, il peut être opéré mensuellement, en une fois, une retenue uniforme de deux francs cinquante centimes (fr. 2-50) sur le compte de chaque ouvrier, sans distinction d'âge.

« Exceptionnellement, pour l'année 1912, ce taux pourra être porté à trois francs (fr. 3-00) et le premier prélèvement ne sera effectué que dans le courant du mois de mars.

« Un arrêté royal réglera l'exécution des dispositions qui précèdent et déterminera les règles suivant lesquelles la Caisse de prévoyance fera aux ouvriers intéressés la ristourne de l'excédent prélevé sur leur salaire sauf le cas où ils auront consenti à ce que cet excédent soit versé en leur nom à la Caisse générale de retraite. »

POLICE DES MINES

Interprétation de la loi du 31 décembre 1909.

BRUXELLES, le 27 mai 1914.

CIRCULAIRE

à MM. les Ingénieurs en chef Directeurs
des neuf arrondissements des mines.

MONSIEUR L'INGÉNIEUR EN CHEF,

Par ma circulaire du 25 janvier 1911, je vous ai fait savoir comment il faut calculer la journée normale du travail dont la durée est fixée par la loi du 31 décembre 1909.

La question a été posée depuis de savoir si le temps nécessaire au retour des ouvriers de leur chantier jusqu'aux puits par lesquels s'effectue la translation à la surface, doit être compris dans la durée de la journée normale de travail définie par la loi. La réponse à cette question doit être affirmative.

Par un arrêt rendu le 6 novembre 1913, la Cour de Cassation a, en effet, accueilli le pourvoi formé contre une sentence du Conseil de Prud'hommes de Liège décidant que le temps nécessaire pour le retour de l'ouvrier de son chantier au puits, n'est pas compris dans la durée de la journée normale fixée par la loi.

Il résulte des considérants développés par la Cour Suprême dans l'arrêt susvisé que la loi n'a fait aucune distinction entre le travail effectif que l'ouvrier exécute au chantier où il a été envoyé par la direction de la mine, et le travail qui consiste pour lui à se transporter par les galeries souterraines du puits au chantier, et, plus tard, du chantier au puits; l'un et l'autre sont compris dans la journée de neuf heures.

En conséquence, dès l'expiration de la journée normale, c'est-à-dire à la fin de la neuvième heure qui suit l'entrée dans le puits des premiers ouvriers descendant, tous les ouvriers de l'équipe dont font partie ces ouvriers doivent être en situation d'avoir également achevé la partie de leur travail qui consiste dans le retour du chantier au puits.

Je vous prie, M. l'Ingénieur en chef, de porter la présente instruction à la connaissance des fonctionnaires sous vos ordres et des

exploitants des mines de houille de votre ressort, et de veiller à ce que, à l'avenir, la loi du 31 décembre 1909 soit interprétée d'après les principes qui précèdent.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,
ARM. HUBERT.

Appareils de signalisation électrique. — Puits classés en 3^{me} catégorie.

BRUXELLES, le 3 juin 1914.

CIRCULAIRE

à MM. les Ingénieurs en chef Directeurs
des neuf arrondissements des mines.

MONSIEUR L'INGÉNIEUR EN CHEF,

Il m'a été demandé si des signaux lumineux pouvaient être employés pour la signalisation électrique, dans les puits classés dans la 3^e catégorie des mines à grisou. J'ai soumis la question à l'examen de la Commission consultative d'électricité et ce collège a émis à ce sujet l'avis suivant auquel je me rallie :

L'emploi de signaux lumineux peut être admis dans les puits de 3^e catégorie, moyennant l'observation des conditions ci-après :

1^o Les lampes seront enfermées dans des boîtes maintenues parfaitement étanches ;

2^o Ces boîtes seront fermées au moyen de clefs conservées en mains de préposés désignés au contrôle des ouvriers ;

3^o L'ouverture des boîtes pour le renouvellement des lampes ne se fera qu'après suppression du courant au moyen d'un interrupteur placé à la surface ;

4^o Les fenêtres de ces boîtes seront pourvues d'un verre épais.

Vous voudrez bien, M. l'Ingénieur en chef, vous inspirer de ces instructions pour la solution des questions qui seraient soumises à votre examen et veiller à ce que les installations existantes soient conformes auxdites instructions.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,
ARM. HUBERT.

Expériences sur les épissures des câbles.

CIRCULAIRE

à MM. les Ingénieurs en chef Directeurs des
neuf arrondissements miniers.

BRUXELLES, le 4 juin 1914.

MONSIEUR L'INGÉNIEUR EN CHEF,

L'usage des épissures intervenant fréquemment dans la réparation des câbles en aloès, il est opportun d'étudier, de plus près, la résistance des câbles ainsi réparés et de procéder à cette fin à des essais au banc d'épreuve. Le concours des exploitants est nécessaire pour cette étude qui intéresse au plus haut point la sécurité des personnes transportées dans les puits.

Je vous prie, en conséquence, d'insister auprès des directions des charbonnages de votre ressort, pour que, lors de la mise hors service de câbles épissés, ou lors du renouvellement des épissures, celles-ci, de même qu'une certaine longueur des bouts contigus, soient amputées et mises à la disposition de l'Administration des Mines. D'autre part, vous voudrez bien donner des instructions dans le même sens, aux Ingénieurs des mines sous vos ordres, afin qu'ils ne perdent pas la question de vue et agissent en temps opportun auprès des exploitants. Ces fonctionnaires veilleront, en outre, à ce que la longueur des éprouvettes soit telle qu'il y ait une longueur libre de 4^m50 à 5 mètres au moins de part et d'autre des nœuds extrêmes de l'épissure.

Les tronçons de câble, emballés convenablement, de manière à éviter toute détérioration, seront expédiés par les soins des charbonnages, à l'Association des Industriels, 38, rue de l'Automne, à Bruxelles, où ils seront essayés, sans frais, à l'intervention de l'Administration des Mines. Les éprouvettes devront être soigneusement étiquetées et pour éviter toute confusion porter la mention « Administration des Mines ».

Vous voudrez bien m'avertir sans retard des envois de l'espèce et me fournir en même temps, pour chaque éprouvette, les renseignements ci-après :

Désignation du puits et de la bobine sur lesquels le câble a fonctionné ; charge maxima d'extraction et profondeur des différents étages d'exploitation ;

Age du câble et extraction effectuée au moment où l'épissure a été faite ;

Emplacement et motif de la réparation ;

Résultat des essais effectués sur les bouts contigus (résistance et allongement) au moment où cette réparation a été faite ;

Durée du fonctionnement et extraction effectuée depuis la confection de l'épissure.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

AR. HUBERT.

LISTE
DES
ÉTABLISSEMENTS MÉTALLURGIQUES
DES
Fabriques de Coke
ET DES
Fabriques d'agglomérés de Houille
1^{er} avril 1914

DÉSIGNATION DE l'usine	Situation de l'usine (Commune)	PROPRIÉTAIRE (Firme sociale, siège social)	Directeur-gérant (Nom et prénom, résidence)	NATURE DES produits fabriqués
------------------------------	--------------------------------------	--	---	-------------------------------------

HAUTS-FOURNEAUX

Sud de Châtelineau	Châtelineau	Société anon. des Hauts-fourneaux du Sud de Châtelineau, à Châtelineau.	Debatty, Louis, à Châtelineau.	Fonte d'affinage et fonte pour acier Thomas.
Halanzu	Halanzu	Soc. an. des hauts-fourneaux et mines de Halanzu, à Halanzu	Thiry, Léon, à Halanzu.	Fonte de moulage et ferro-silicium
Musson	Musson	Soc. an. des hauts-fourneaux, fonderies et mines de Musson, à Musson.	Tonglet, Théoph., à Musson.	Fonte de moulage

HAUTS-FOURNEAUX, ACIÉRIES, LAMINOIRS

La Louvière.	La Louvière	Boël, Gustave, à La Louvière	Boël, Pol, à La Louvière	Fonte Thomas, Aciers bruts et finis divers
La Providence	Marchienne et Dampremy	Soc. an. des Laminaires, hauts-fourneaux, forges, fonderies et usines de la Providence, à Marchienne-au-Pont.	Lacanne, Félix, à Dampremy.	Fonte pour acier Thomas. Lingots fondus, blooms, billettes, aciers marchands, profilés spéciaux, poutrelles, verges et aciers serpentés.

Marcinelle	Marcinelle	Soc. an. des Hauts-fourneaux, forges et aciéries de Thy-le-Château et Marcinelle, à Marcinelle (1).	Nocent, Victor (direct. technique) et Wéry, Aug. (direct. commer.), à Marcinelle.	Fonte pour acier Thomas, lingots fondus, lingots battus, blooms, aciers marchands, profilés spéciaux, rails et traverses, poutrelles.
Couillet	Couillet	Société anonyme Usines métallurgiques du Hainaut, à Couillet (2).	Keim, Paul, à Couillet.	Fonte pour acier Thomas. Aciers en lingots, blooms et billettes, laminés divers, pièces moulées.
Sambre et Moselle	Montigny-sur-Sambre	Société an. métallurgique de Sambre et Moselle. à Montigny-sur-Sambre.	Servais, Jules, à Montigny-sur-Sambre.	Fonte pour acier Thomas. Aciers en lingots, blooms et billettes
Châtelineau	Châtelineau	Société anonyme des Usines de et à Châtelineau.	Thomas, Louis, à Châtelineau.	Fonte pour acier Thomas, Aciers en lingots, blooms et billettes
Clabecq	Clabecq	Société anonyme des Forges de et à Clabecq.	Germeau, Eugène à Clabecq.	Fonte pour acier Thomas, Aciers en lingots, blooms et billettes
Athus	Athus	Société an. d'Athus-Grivegnée à Grivegnée.	Pellering, Eugène à Grivegnée.	Fonte pour acier Thomas, fonte d'affinage, blooms et billettes divers.
Grivegnée	Grivegnée			Fonte pour acier Thomas, Pièces d'acier moulées en 1 ^{re} fusion, lingots battus, blooms et billettes, fers et aciers marchands, profilés spéciaux en fer et acier, verges, fers fendus, fers et aciers serpentés, grosses tôles d'acier.

(1) Cette société possède également des laminaires à tôles à La Louvière.

(2) Cette société possède également des laminaires du Phénix, à Châtelineau.

DÉSIGNATION DE l'usine	Situation de l'usine (Commune)	PROPRIÉTAIRE (Firme sociale, siège social)	Directeur-gérant (Nom et prénoms, résidence)	NATURE DES produits fabriqués
Hauts-fourneaux, aciéries, laminoirs (suite)				
Sclessin	Tilleur	Société anonyme des Aciéries d'Angleur, à Tilleur (1).	Renson, Constant, à Liège.	Fonte pour acier Thomas, Aciers marchands, profilés spéciaux, rails, traverses, poutrelles.
Espérance	Seraing	Société anonyme métallurgique d'Espérance-Longdoz, à Liège (2).	Stouls, Armand, administrateur- délégué, à Liège.	Fonte pour acier Thomas, lingots fondus, lingots battus, aciers marchands, poutrelles.
Ougrée	Ougrée	Soc. an. d'Ougrée-Marihaye à Ougrée.	Trasenster, Gust. Directeur général, à Ougrée	Fonte pour acier Thomas, Lingots fondus, lingots bat- tus, aciers marchands, profi- lés spéciaux, rails, traverses, bandages, essieux, poutrelles, verges, aciers serpentés, tôles fines, grosses tôles, aciers battus, pièces moulées en acier.
Cockerill	Seraing	Société an. John Cockerill, à Seraing.	Greiner, Adolphe, administrateur, Directeur général, à Seraing.	Fonte pour acier Bessemer et pour acier Thomas, lingots fondus, lingots b. ttus, aciers marchands, profilés spéciaux, rails et traverses, bandages et essieux, poutrelles, grosses tôles, aciers battus, pièces moulées en acier.
HAUTS-FOURNEAUX, ACIÉRIES, FABRIQUES DE FER ET LAMINOIRS				
Moncheret	Bouffioux et Acoz	Société anonyme des Usines de Moncheret, à Acoz.	Dupuis, Henri, à Acoz.	Fonte d'affinage et fonte pour acier Thomas. Fers et aciers marchands.

Monceau
Saint-fiacreMonceau-sur-
Sambre
et MarchienneSociété anonyme minière
et métallurgique
de Monceau-Saint-Fiacre,
à Monceau-sur-SambreWauthier, Calixte
à Monceau-sur-
Sambre.Fonte d'affinage et fonte pour
acier Thomas
Lingots battus, blooms
et billeites.
Fers et aciers marchands.**HAUTS-FOURNEAUX, FABRIQUES DE FER**

Hourpes

Thuin

Soc. an. des Usines Bonehill,
à Marchienne (3).Bonehill, Emile,
admin.-délégué,
Mont-sur-Mar-
chienne.Fonte d'affinage
Ebauchés**ACIÉRIES, LAMINOIRS**Fabrique de tubes
de Nimy

Mons

Soc. an. des laminoirs et
fabrique de tubes de Nimy,
à Mons.Terwagne, Aug.
à NimyTuyaux pour gaz, eau et
vapeurUsines Gilson,
à La Croyère

Bois d'Haine

Société an. des Usines Gilson
à La CroyèreGilson, Auguste
à La CroyèreAciers bruts, lingots, fers
et aciers marchands.

(1) Cette société possède également l'aciérie-laminoir de Renory, à Angleur.

(2) Cette société possède également le laminoir de Longdoz.

(3) Cette société possède les laminoirs de l'Espérance et du Chenois, à Marchienne.

DÉSIGNATION DE l'usine	Situation de l'usine (Commune)	PROPRIÉTAIRE (Firme sociale, siège social)	Directeur-gérant (Nom et prénoms, résidence)	NATURE DES produits fabriqués
Aciéries, laminoirs (suite)				
Saint-Victor	Monceau-sur-Sambre	Société anonyme des forges et laminoirs Saint-Victor à Marchienne (1)	Goffin, Célestin à Marchienne	Lingots, aciers marchands (ronds, plats, carrés, fendus et octogones, cornières, petites poutrelles).
Renory	Angleur	Soc. an. des aciéries d'Angleur, à Tilleur	Renson, Constant à Liège	Pièces d'acier moulées en 1 ^{re} fusion, aciers marchands, rails, traverses, bandages, essieux, aciers battus.
FABRIQUES DE FER ET LAMINOIRS				
Fabrique de fer et Laminoirs Demerbe	Jemappes	A. Demerbe et Cie, à Jemappes	Demertes, Arthur à Mons	Fers marchands et profilés spéciaux en fer, aciers marchands et profilés spéciaux en acier.
Fabrique de fer et laminoirs de La Croÿère	La Louvière	Soc. anon. des Laminoirs de La Croÿère.	Vandestruck, Albert, à La Louvière	Fers et aciers finis, ébauchés; fers et aciers marchands et profilés spéciaux.
Fabrique de fer et Laminoirs de Baume	Haine-Saint-Pierre	Société anonyme des Forges et laminoirs de Baume, à Haine-Saint-Pierre.	Thoumsin, Ch., à Haine-St-Pierre	Fers et aciers finis ébauchés, fers et aciers marchands et profilés spéciaux.
Fabrique de fer et laminoirs	Marchienne	Société anonyme des Forges et laminoirs de l'Alliance à Marchienne.	Malvaux, Fernand, à Marchienne.	Fers marchands et profilés spéciaux, aciers marchands et profilés spéciaux.
Laminoirs Saint Victor	Marchienne	Soc. anonyme des Forges et laminoirs Saint - Victor, à Marchienne.	Goffin, Célestin, à Marchienne.	Fers marchands (ronds, plats, carrés), fers marchands, fers fendus.
Laminoirs Thiébaud	Marchienne	Fernand Thiébaud, à Marchienne.	Thiébaud, Fern., à Monceau-sur-Sambre.	Fers serpentés, verges d'acier.
Laminoirs du Ruau	Monceau-sur-Sambre	Société anon. des Laminoirs et Boulonneries du Ruau, à Monceau-sur-Sambre.	Sengier, Fernand, à Charleroi.	Fers et aciers marchands, profilés spéciaux.
Laminoirs de Châtelet	Châtelet	Société anon. des laminoirs de et à Châtelet.	Thibaut, Augustin, à Marchienne-au-Pont.	Fers et aciers marchands, profilés spéciaux.
Laminoirs du Marais	Montigny-sur-Sambre	Soc. anon. des Forges, fonderies et laminoirs du Marais, à Montigny-sur-Sambre.	Bonnet, Elie, à Montigny - sur - Sambre.	Fers et aciers marchands, profilés spéciaux,

(1) Cette société possède également une fabrique de fer et un laminoir à Marchienne.

DÉSIGNATION DE l'usine	Situation de l'usine (Commune)	PROPRIÉTAIRE (Firme sociale, siège social)	Directeur-gérant (Nom et prénoms, résidence)	NATURE DES produits fabriqués
Fabriques de fer et laminoirs (suite)				
Dufrénoy-Delloye	Huy et Marchin	Société anon. des Tôleries Dufrénoy, Delloye et Cie, à Huy.	Dufrénoy, Gust., à Huy.	Tôles fines en fer et en acier.
Laminoirs de Jupille	Jupille	Soc. anon. des Forges et tôleries Liégeoises, à Jupille.	Herpignies, Emile, à Jupille.	Grosses tôles et tôles fines en fer et en acier.
Laminoirs de la Rochette	Chaufontaine	Soc. an. des Laminoirs de la Rochette, à Chaufontaine.	Léonard, H., administr. - gérant à Chaufontaine.	Fers ébauchés et corroyés; fers et aciers marchands; profilés spéciaux en fer; tôles fines en fer et en acier.
LAMINOIRS				
La Louvière	La Louvière	Soc. an. des Usines métallurgiques du Hainaut, à Couillet.	Keim, Paul, à Couillet	Aciers finis, grosses et fines tôles.
Emailleries et Tôleries Réunies de Gosselies	Gouy-lez-Piéton	Société anonyme des Emailleries et Tôleries Réunies de et à Gosselies	Aubecq, J., à Gosselies	Fers finis, fines tôles.
Laminoirs du Phénix	Châtelineau	Soc. anonyme métallurgique de Sambre et Moselle	Servais, Jules, à Montigny - sur - Sambre.	Grosses tôles et larges plats en fer et en acier.
Espérance	Marchienne	Soc. an. des Usines Bonehill, à Marchienne	Bonehill, Emile, adm.-délégué, à Marchienne	Fers et aciers marchands.
Chenois	Marchienne			
Marchienne	Marchienne	Société anonyme de la Fabrique de fer de Charleroi, à Marchienne	Morel de Westgaver Fernand, à Marcinelle.	Tôles grosses et fines.
Laminoirs de Thy-le-Château.	Thy-le-Château	Usines métallurgiques de Saint-Eloi, Louis Piret et Cie, à Thy-le-Château.	Piret, Louis, à Thy-le-Château.	Fers et aciers marchands.
Régissa	Marchin et Vierset-Barse	Nouvelle société an. des Forges et laminoirs à tôles de Régissa, à Marchin.	Fabri, Léon, à Régissa (par Marchin)	Tôles fines en fer et en acier.
Usines de Marche, du Grand Poirier et des Forges	Huy et Marchin	Société anonyme des Tôleries Delloye-Mathieu, à Huy	Delloye, Charles, à Huy	Grosses tôles et tôles en acier.

DÉSIGNATION DE l'usine	Situation de l'usine (Commune)	PROPRIÉTAIRE (Firme sociale, siège social)	Directeur-gérant (Nom et prénoms, résidence)	NATURE DES produits fabriqués
Laminoirs (suite)				
Longdoz	Liège	Soc. an. d'Espérance-Longdoz, à Liège	Stouls, Armand, adm.-délégué, à Liège	Aciers marchands, grosses tôles et tôles fines en acier.
Laminoirs du Monceau	Tilft	Soc. an. des laminoirs à fer et à tôles du Monceau près Tilft, à Liège.	Vanden Peereboom Etienne, à Liège.	Tôles fines en fer et en acier.
Usines de Colonster	Embourg	Soc. an. des Usines de Colonster (successeur de Alph. Raikem), à Embourg	Vve Alph. Raikem, adm.-délégué, à Liège	Tôles fines en acier.
Laminoirs Deflandre	Embourg	Deflandre, Jacques, à Embourg	Deflandre, Jacques à Embourg	Tôles fines en aciers
Laminoirs de l'Ourthe	Embourg	Soc. an. des laminoirs de l'Ourthe, à Embourg	Jacquemart, Fr., à Embourg	Fers corroyés, tôles fines en fer et en acier.
Forge Warnier-Hardy	Nessonvaux	Warnier-Hardy, à Nessonvaux	Le propriétaire	Fers battus

Forge Massart-Higny	Chaufontaine	Massart-Higny, à Chaufontaine.	Le propriétaire	Aciers battus
Forges et laminoirs de Hauster	Vaux-sousChèvre- mont	Julien Nagelmaekers et Ci* à Vaux-sous-Chèvremont	Poncin, Olivier à Liège	Aciers battus
Forges et platineries de Chénée	Chénée	Arthur Ansay, à Chénée	Ansay, Arthur, à Chénée	Tôles fines en acier, aciers battus.

FABRIQUES DE PIÈCES D'ACIER MOULÉES EN PREMIÈRE FUSION

Fonderies Saint-Eloi	Belœil	Société anonyme des Forges et fonderies Saint-Eloi, à Belœil.	Jadot, René, à Belœil.	Pièces diverses en acier moulé.
Aciéries de Bruges	Saint-Michel	Soc. anon. « La Brugeoise » et Nicaise et Delcuve, à Saint-Michel-lez-Bruges.	Degroot, Camille, à St-Michel.	Pièces diverses en acier mou- lé; pièces forgées et étirées; cintres de roues, essieux et bandages.
Fonderies de Haine-Saint-Pierre	Haine- Saint-Pierre	Société anonyme des Forges, usines et fonderies de et à Haine-Saint-Pierre.	Goldschmid, L., à Haine-St-Pierre.	Pièces moulées.
Fonderies d'Art de Haine-Saint-Pierre	Haine- Saint-Pierre	Soc. anon. des Aciéries et fon- deries d'Art, à Haine-Saint- Pierre et Métallurgique lilloise	Rappez, Nicolas, à Haine-Saint- Pierre.	Pièces moulées.

DÉSIGNATION DE l'usine	Situation de l'usine (Commune)	PROPRIÉTAIRE (Firme sociale, siège social)	Directeur-gérant (Nom et prénoms, résidence)	NATURE DES produits fabriqués
------------------------------	--------------------------------------	--	--	-------------------------------------

Fabriques de pièces d'acier moulées en première fusion (suite),

Fonderies Ch. Vermot, Val. Mabilie et R. Pelgrims à Morlanwelz,	Morlanwelz	Soc. anon. des Usines Ch. Vermot, Valère Mabilie et R. Pelgrims, à Morlanwelz.	Greiner, Emile, à à Morlanwelz.	Pièces moulées.
Fonderie de Marcinelle	Marcinelle	Soc. anon. Union des Aciéries, à Marcinelle.	Cambier, Eugène, admin.-délégué à Marcinelle.	Aciers moulés.
Fonderie de Mont-sur-Marchienne	Mont-sur- Marchienne	Usines et aciéries Allard, (soc. anon.), à Mont-sur-Marchienne.	Allard, J., adm. gé- rant, à Mont-sur- Marchienne.	Aciers moulés.
Fonderie de la Sambre	Mont-sur- Marchienne	Les Ateliers métallurgiques, société anonyme, à Bruxelles.	Roquiât, direct. à Mont-sur-Mar- chienne.	Aciers moulés.
Léonard Giot	Marchienne	Soc. anon. des Usines et aciéries Léonard - Giot, à Marchienne.	Anique, Théoph., à Marchienne.	Pièces moulées.
Aciéries Brachot	Montigny- sur-Sambre	Soc. anon. des Aciéries Brachot à Montigny-sur-Sambre	Brachot, Jules, à Montigny-sur-S.	Pièces moulées.

Aciéries Henricot	Court- Saint-Etienne	Paul et Fernand Henricot, à Court-St-Etienne.	Jean Lamoureux, à Court-St-Etienne	Pièces moulées.
Aciéries de Namèche	Namèche	Société anonyme de et à Marche-les-Dames	Sépulchre, Fran- çois, à Namèche.	Pièces moulées en première fusion.
Aciéries de Thy-le-Château	Thy-le- Château	Comp. gén. des Aciéries de Thy-le-Château.	Brasseur, Epiph., à Thy-le-Château	Pièces moulées en première fusion.
Fonderie J. et J. Dewandre	Bressoux	Soc. anon. des Etablissements J. et J. Dewandre, à Bressoux	J. Dewandre, à Bressoux.	Pièces moulées en première fusion.

FONDERIES ET LAMINOIRS A ZINC

Usine d'Angleur	Angleur	Soc. anon des mines et fonderies de zinc de la Vieille Montagne (1)	Saint-Paul de Sin- çay, adm.-dir. gén., à Angleur	Zinc brut, zinc laminé
Usine à zinc de Prayon	Forêt	Soc. anon métallurgique de Prayon, à Forêt (Trooz)	Delruelle, Jules, adm.-délégué à Forêt	Zinc brut, zinc laminé
Overpelt (2) Lommel	Overpelt Lommel	Compagnie des métaux Overpelt-Lommel, à Overpelt	Schulte, Joseph, à Neerpelt	Zinc brut, zinc laminé, cendres plumbeuses.
Nouvelle-Montagne	Engis Hermalle-ss-Huy	Soc. an. la Nouvelle-Montagne, à Engis (3)	von Zelewski, Roman, à Engis	Zinc brut, zinc laminé, cendres plumbeuses

(1) La Société de la Vieille-Montagne possède également en Belgique les fonderies de zinc de Flône et de Valentin-Cocq, le laminoir à zinc de Tilff et l'usine à plomb et à argent de Baelen-Wezel.

(2) Cet établissement comprend également une usine à plomb et à argent mentionnée plus loin.

(3) La Société de la Nouvelle-Montagne possède également une fonderie de zinc à Cluysen (en construction).

DÉSIGNATION DE l'usine	Situation de l'usine (Commune)	PROPRIÉTAIRE (Firme sociale, siège social)	Directeur-gérant (Nom et prénoms, résidence)	NATURE DES produits fabriqués
FONDERIES DE ZINC.				
Cluysen	Cluysen	Soc. an. de la Nouvelle-Montagne, à Engis	von Zelewski, Roman, à Engis	(Usine en construction)
Sclaigneaux (1)	Seilles	Soc. an. G. Dumont et Frères, à Sclaigneaux	Corin, François, à Sclaigneaux	Zinc brut et cendres plombeuses
Corphalie	Anthreit	Soc. an. métallurgique austro-belge à Corphalie-lez-Huy	Daxhelet, Joseph, à Huy	Zinc brut et cendres plombeuses
Croix - Rouge	Anthreit et Ampsin	Etablissements L. de Laminne, Soc. an. à Ampsin	Servais, Emile à Ampsin	Zinc brut et cendres plombeuses
Flône Valentin Cocq	Flône et Hermalle sous-Huy Hollogne-aux- Pierres	Soc. an. des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne, à Angleur-Chénée	Saint-Paul de Sin- çay, Gaston à Angleur-Chénée	Zinc brut et cendres plombeuses Zinc brut, cendres plom- beuses et blanc de zinc.
Usine à zinc d'Ougrée	Ougrée	Soc. an. des fonderies et laminoirs de Biache-Saint-Vaast à Ougrée	Chertier, Louis, à Ougrée	Zinc brut

Usine à zinc de Bleyberg	Montzen	Soc. an. minière et métallurgique de Penarroya, à Paris	Paquot, Paul, à Montzen	Zinc brut
Rothem	Rothem	Soc. an. de Rothem, à Liège	Dor, Emile, à Liège	Zinc brut
Boom	Boom	Soc. métallurgique de Boom, à Boom	Depret, Eugène, à Boom	Zinc brut et cendres plombeuses

LAMINOIRS A ZINC.

L. de Laminne	Huy	L. de Laminne, à Huy.	»	(inactif)
Etablissements Heptia - Hauzeur	Fraipont	Soc. anon. des Etablissements Heptia-Hauzeur, à Fraipont	Heptia, Ch., à Olne, et Heptia, J., à Liège, adm.-dél.	Zinc laminé
Usines de Hauster	Vaux- sous-Chèvremont	Julien Nagelmackers et Cie à Vaux-sous-Chèvremont	Poncin, Olivier, à Liège	Zinc laminé
Laminoirs de Ster	Vaux- sous-Chèvremont	F. et A. Lejeune frères et Cie, à Vaux-sous-Chèvremont	Lejeune, A., à Flé- ron, et Lejeune, F., à Vaux-sous-Ch.	Zinc laminé

(1) Cet établissement renferme également une usine à plomb et à argent mentionnée plus loin.

DÉSIGNATION DE l'usine	Situation de l'usine (Commune)	PROPRIÉTAIRE (Firme sociale, siège social)	Directeur-gérant (Nom et prénoms, résidence)	NATURE DES produits fabriqués
------------------------------	--------------------------------------	--	--	-------------------------------------

Laminoirs à zinc (suite)

Usines à cuivre et à zinc de Chênée	Chênée	Soc. anon. des usines à cuivre et à zinc de et à Liège.	Rasquinet, Ed., à Liège	Zinc laminé
Laminoirs de Tilff	Tilff	Société des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne, à Angleur	Saint-Paul de Sin- çay, adm.-dir. gén., à Angleur	Zinc laminé
Laminoirs de la Fenderie	Forêt	Ancion, Alfred, à Trooz (Forêt)	Alf Ancion fils et D. D. Ancion fils à Liège	Zinc laminé

USINES A PLOMB ET A ARGENT

Sclaigneaux	Seilles	Soc. an. G. Dumont et Frères, à Sclaigneaux	Corin, François à Sclaigneaux	Plomb, argent et mattes cuivreuses
Overpelt	Overpelt	Compagnie des métaux de et à Overpelt - Lommel,	Schulte, Joseph à Neerpelt	Plomb, argent, arsenic et sulfate de cuivre
Overpelt	Overpelt	Soc. anon. pour le traitement des minerais, à Overpelt	Langguth, Erich, à Overpelt	Plomb d'œuvre argentifère traité dans une usine du pays

Hoboken (1)	Hoboken	Soc. anon. « Usines de désargentation », à Hoboken	Maschmeyer, H., à Hoboken	Plomb, argent et mattes cuivreuses
Baelen-Wezel	Baelen s/Nèthe	Soc. an. des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne, à Chênée-Angleur	Saint-Paul de Sin- çay, Gaston, à Angleur-Chênée	Plomb, argent et mattes cuivreuses
Bleyberg	Montzen	Soc. an. minière et métallurgique de Penarroya, à Paris	Paquot, Paul, à Montzen	Plomb et argent

USINES A CUIVRE ET MÉTAUX DIVERS

Moulins	Warnant	Fréd. de Rosée et Cie, à Warnant	Fréd. de Rosée, à Warnant.	Cuivre rouge et laiton. Produits divers.
Hoboken	Hoboken	Soc an. Usine de désargen- tation, à Hoboken	Maschmeyer, H., à Hoboken	Cuivre noir.
Beersse	Beersse	Compagnie métallurgique de la Campine, à Anvers	Meulepas, Edm., à Anvers	Antimoine et cuivre noir.
Grivegnée	Grivegnée	Soc. an. des Usines à cuivre et à zinc de et à Liège	Rasquinet, Edouard, à Liège	Fils, barres, tubes en cuivre et en laiton ; tôles en laiton.

(1) Cet établissement se complète d'une usine à cuivre mentionnée ci-dessous.

FABRIQUES DE COKE MÉTALLURGIQUE.

DÉSIGNATION DE l'Établissement	Situation DE l'Établissement (Commune)	PROPRIÉTAIRE (Firme sociale) — Siège social	Directeur-Gérant (Nom, prénom, résidence)	NATURE DES produits de la récupération
Belle-Vue, n° 2	Dour	Soc. anon. des Charbonnages Unis de l'Ouest de Mons, à Boussu.	Durez, Fernand, à Dour.	Sulfate d'ammoniaque, gou- dron, brai.
Grande Veine, n° 4.	Elouges			Sulfate d'ammoniaque, gou- dron, brai, huiles légères.
Bois de Boussu	Boussu			Sulfate d'ammoniaque, gou- dron, huiles légères.
Grande Machine à Feu de Dour	Dour	Soc. anon. des Charbonnages de la Grande Machine à feu de Dour, à Dour.	Raoult, Jules, à Dour.	Sulfate d'ammoniaque, gou- dron, huiles légères.
Chevalières de Dour	Dour	Soc. anon. des Chevalières de de Dour, à Dour.	Henri, Gaston, à Dour.	
Bois de Saint-Ghislain	Dour	Soc. anon. des Charbonnages du Bois de Saint-Ghislain, à Dour.	Bastin, Théodore, à Dour.	Sulfate d'ammoniaque, gou- dron, huiles légères.
Agrappe, n° 3, Grand - Trait	La Bouverie	Société anon. Compagnie de Charbonnages belges, à Fra- meries.	Abrassart, Adel- son, à Frame- ries.	Sulfate d'ammoniaque, gou- dron, huiles légères.
Agrappe, n° 12, Noirchain	Noirchain			
Agrappe, Crachet-Picquery	Frameries			
Buisson	Wasmes	Soc. an. des mines de houille du Grand Buisson, à Hornu.	Bohé, Lucien, à Hornu.	Sulfate d'ammoniaque, gou- dron.
Bonne Veine	Quaregnon	Soc. métallurgique de Gorcy, à Pâturages.	Derclaye, Oscar, à Pâturages.	Sulfate d'ammoniaque, gou- dron, huiles légères.
Nord de Genly	Frameries	Soc. anon. du Nord de Genly, à Frameries.	Moreau, Emile, à Mons.	Sulfate d'ammoniaque, gou- dron.
Fours de Frameries	Frameries	Soc anon. des Fours à coke de et à Frameries.	Dutoit, Jules, à Bernissart.	Sulfate d'ammoniaque, gou- dron.
Fours à coke de Quiévrain	Quiévrain	Soc. anon. des Fours à coke de et à Quiévrain	Hyppolito, Ernest, à Mons.	Sulfate d'ammoniaque, gou- dron, huiles légères.
Charbonnages de Bernissart	Blaton	Soc. anon. des Charbonnages de et à Bernissart.	Anciaux, Albert, à Bernissart.	Etablissement inactif depuis plusieurs années.
Charbonnage de Ciplly	Ciplly	Soc. anon. du Charbonnage d'Hyon-Ciplly, à Ciplly.	Lermusiaux, Ca- mille, à Ciplly.	Etablissement inactif depuis plusieurs années.

DÉSIGNATION DE l'Établissement	Situation de l'établissement (Commune)	PROPRIÉTAIRE (Firme sociale, siège social)	Directeur-gérant (Nom et prénoms, résidence)	NATURE DES produits de la récupération
Fabriques de coke métallurgique (suite)				
Grand-Hornu	Hornu	Soc. civile des Usines et Mines de houille du Grand Hornu, à Hornu	Rainbeaux, Firmin, à Paris	Goudron, sulfate d'ammoniaque, huiles légères
Couchant du Flénu	Quaregnon	Soc. anon. du Charbonnage du Couchant du Flénu, à Quaregnon	Beurain, Aristide, à Quaregnon	Goudron, sulfate d'ammoniaque, huiles légères
Ghlin	Ghlin	Soc. anon. des Charbonnages du Nord du Flénu, à Ghlin	Fonteyne, Michel, à Ghlin	Goudron, sulfate d'ammoniaque, huiles légères
Havré	Havré	Soc. civile des Charbonnages du Bois du Luc, à Houdeng-Aimeries	Descampe, Paul, à Houdeng-Aimeries	Brai, ammoniacque, sulfate d'ammoniaque, benzols, naphthaline, huiles légères, huiles lourdes de goudron, créosote
Bois du Luc	Houdeng-Aimeries	Soc. civile des Charbonnages du Bois du Luc, à Houdeng-Aimeries	Descampe, Paul, à Houdeng-Aimeries	Goudron, sulfate d'ammoniaque, huiles légères
Maurage	Maurage	Soc. anon. des Charbonnages de Maurage, à Maurage	Bernier, Charles, à Maurage	Goudron, eaux ammoniacales, huiles légères

Bray	Bray	Soc. anon. des Charbonnages de Bray, à Bray	Dehousse, Charles, à Bray	Gaz d'éclairage, sulfate d'ammoniaque, goudron
Strépy	Strépy	Soc. anon. des Charbonnages, Hauts-fourneaux et Usines de Strépy-Bracquegnies, à Strépy	Génart, Léonard, à Strépy	Goudron, sulfate d'ammoniaque, huiles légères
Charbonnages de Ressaix, Leval, Péronnes, Sainte-Aldegonde et Houssu	Ressaix	Soc. anon. des Charbonnages de Ressaix, Leval, Péronnes, Sainte-Aldegonde et Genck, à Ressaix	Coppée, Evence, à Bruxelles	Goudrons, benzols bruts, sels ammoniacaux et naphthaline
Fours à coke Emile Coppée	Haine-Saint-Pierre	Soc. anon. des Fours à coke Emile Coppée, à Haine-Saint-Pierre	Coppée, Emile, à Haine-St-Pierre	Goudrons, benzols bruts, sels ammoniacaux et naphthaline
Charbonnages d'Anderlues	Anderlues	Soc. anon. des Houillères d'Anderlues	Ménétrier, Aug. à Anderlues	Goudrons, benzols bruts, sels ammoniacaux et naphthaline
Charbonnages de Fontaine-l'Évêque	Fontaine-l'Évêque	Soc. anon. des Charbonnages de et à Fontaine-l'Évêque	Lagage, Eugène, à Fontaine-l'Évêque	Goudrons, benzols bruts, sels ammoniacaux et naphthaline
Fabrique de coke	Marcinelle	Soc. anon. des Hauts-Fourneaux, Forges et Acieries de Thy-le-Château et Marcinelle, à Marcinelle.	Stoumon, Fréd., à Marcinelle	Goudron, sulfate d'ammoniaque

DÉSIGNATION DE l'Établissement	Situation de l'établissement (Commune)	PROPRIÉTAIRE (Firme sociale, siège social)	Directeur-gérant (Nom et prénoms, résidence)	NATURE DES produits de la récupération
Fabrique de coke métallurgique (suite)				
Usines de la Providence	Marchienne	Soc. anon. des Laminoirs, Hauts-fourneaux, Forges, Fonderies et Usines de La Providence, à Marchienne.	Lacanne, Félix, à Dampremy	Sans récupération
Monceau-Saint-Fiacre	Monceau s/Sambre	Soc. anon. Minière et Métallurgique de Monceau-Saint-Fiacre, à Monceau-s/Sambre	Wauthier, Calixte à Monceau-s/Sambre	Goudron, sulfate d'ammoniaque
Hourpes	Thuin	Soc. anon. des Usines Bonehill, à Marchienne	Emile Bonehill, administrateur-délégué, à Mont-sur-Marchienne	Sans récupération
Couillet	Couillet	Soc. anon. des Usines métallurgiques du Hainaut, à Couillet	Keim, Paul, à Couillet	Goudron et ammoniaque
Sambre et Moselle	Montigny- s/Sambre	Société Métallurgique de Sambre et Moselle (soc. anon.) à Montigny-s/Sambre	Servais, Jules, à Montigny-s/Sambre	Goudron et ammoniaque
Xhorré	Flémalle- Grande	Soc. anon. des Charbonnages des Kessales, à Jemeppe-s/Meuse	Leduc, Victor, Jemeppe	Goudrons, benzols et sulfate ammonique

Vieille-Marihaye	Seraing	Soc. anon. d'Ougrée-Marihaye, division de Marihaye, à Flémalle-Grande	Trasenster, Gust., Directeur général, à Ougrée	Goudrons, benzol et sulfate ammonique
Flémalle	Flémalle- Grande	Id.	Eloi, Louis, Directeur de la Division de Marihaye, à Flémalle-Grande	Id.
Fours à coke	Les Awirs	Soc. anon. des Charbonnages du Pays de Liège, à Montigny-s/Sambre	Marbais, Louis, à Flémalle-Haute.	Goudrons, benzol et sulfate ammonique
Sclessin	Tilleur	Soc. anon. des Aciéries d'Angleur, à Tilleur	Renson, Constant, à Liège	Goudron et sulfate ammonique
Grivegnée	Grivegnée	Soc. anon. des Fours à coke et à gaz de Grivegnée, à Grivegnée	Regout, Charles, admin.-délégué, à Liège	Gaz, goudron, eaux ammoniacales, sulfate ammonique
Ougrée	Ougrée	Soc. anon. d'Ougrée-Marihaye, à Ougrée	Trasenster, Gust., Directeur général, à Ougrée	Goudron, sulfate d'ammoniaque, benzol
Cockerill	Seraing	Soc. anon. John Cockerill, à Seraing	Greiner, Adolphe, admin., dir gén., à Seraing	Goudron, sulfate d'ammoniaque, benzol
Tilleur	Ougrée	Soc. anon. des fours à coke de Tilleur-Ougrée, à Tilleur	Devillez, Ernest, Directeur, à Saint-Nicolas-lez-Liège	Goudron, sulfate d'ammoniaque, benzol

DÉSIGNATION DE l'Établissement	Situation de l'établissement (Commune)	PROPRIÉTAIRE (Firme sociale, siège social)	Directeur-gérant (Nom et prénoms, résidence)	NATURE DES produits de la récupération
Fabriques de coke métallurgique (suite)				
Zeebrugge	Zeebrugge (Bruges)	Rombacher Hüttenwerke (Abteilung Cokerei Zeebrugge) Rombas (Alsace-Lorraine)	Heiderich, Emile, à Bruges	Goudron, sulfate d'ammo- niaque et hydrocarbures
Ostende (Zandvoorde)	Ostende	Société ostendaise Lumière et Force motrice (soc. anonyme, à Bruxelles)	Lantonnois- Van Rode, Georges, à Ostende	Goudron, sulfate d'ammo- niaque, gaz, etc.
Hoboken	Hoboken	Société anonyme « Les Fours à coke du Nord », à Hoboken- lez-Anvers	Isaac, Achille, (fondé de pouvoirs), à Hoboken	Goudron, sulfate d'ammo- niaque, benzol
Willebroeck	Willebroeck	Association métallurgique pour la fabrication du coke (soc. anon.), à Bruxelles	Chantraine, Jos., (adm.-délégué), à Liège	Goudron, sulfate d'ammo- niaque, benzol
Vilvorde	Vilvorde	Soc. anon. des Fours à coke de et à Vilvorde	Marissal, Maurice, à Vilvorde	Goudron, sulfate d'ammo- niaque, benzol, gaz

FABRIQUES D'AGGLOMÉRÉS DE HOUILLE.

DÉSIGNATION DE l'Établissement	Situation DE l'Établissement (Commune)	PROPRIÉTAIRE (Firme sociale) Siège social	Directeur-Gérant (Nom, prénom, résidence)
Charbonnage du Nord du Rieu du Cœur	Quaregnon	Soc. anon. des charbonnages du Nord du Rieu du Cœur	Levêque, Gaston, à Quaregnon
Mons	Mons	Monnier et Cie, à Mons	Monnier, Georges, à Cuesmes
Charbonnages de Ressaix, Leval, Péronnes, Sainte-Aldegonde et Houssu	Ressaix	Soc. anon. des charbonnages de Ressaix, Leval, Péronnes, Sainte-Aldegonde et Genck, à Ressaix	Coppée, Evence, à Bruxelles
Charbonnages de Mariemont	Morlanwelz	Soc. anon. des charbonnages de Mariemont-Bascoup, à Mor- lanwelz	Guinotte, Léon, à Bellecourt
Charbonnages d'Anderlues	Anderlues	Soc. anon. des houillères d'An- derlues	Ménétrier, Aug., à Anderlues
Charbonnages de Courcelles-Nord	Courcelles	Soc. anon. des charbonnages de Courcelles-Nord, à Courcelles	Guinotte, Léon, à Bellecourt

DÉSIGNATION DE l'Établissement	Situation l'Établissement (Commune)	PROPRIÉTAIRE (Firme sociale) Siège social	Directeur-gérant (Nom et prénom, résidence)
Fabriques d'agglomérés (suite)			
Charbonnages réunis de Charleroi	Charleroi et Lodelinsart	Soc. anon. des Charbonnages Réunis de Charleroi	Soupart, Alfred, à Mont-sur- Marchienne
Masses-Diarbois	Ransart et Jumet	Soc. anon. des Charbonnages de Masses et Diarbois	Bauchau, Carl, à Ransart
Fabrique de briquettes	Roux	Soc. anon. des charbonnages d'Amercéeur, à Jumet	Gillieaux, Franç., à Jumet
Fabrique d'agglomérés de Saint-Charles	Marchienne	Soc. anon. des charbonnages de Monceau-Bayemont à Marchienne	Navez, Léon, à Marchienne (Docherie)
Fabrique d'agglomérés	Jumet	Soc. anon. des charbonnages du Centre de Jumet, à Jumet	Tilman, Victor, à Jumet
Fabrique d'agglomérés de Blanchisserie Fabrique de boulets de l'Embarcadère	Charleroi Dampremy	Soc. anon. des charbonnages de Sacré-Madame, à Dampremy	Roisin, Louis, à Dampremy
Fabrique d'agglomérés	Montigny- le-Tilleul	Soc. anon. Franco-Belge des charbonnages de Forte-Taille, à Montigny-le-Tilleul	Marchant, Charles, à Montigny- le-Tilleul
Fabrique d'agglomérés	Marcinelle et Couillet	Soc. anon. des charbonnages de Marcinelle-Nord, à Marci- nelle	Evrard, Nestor, à Marcinelle
Fabrique du Spinois	Gosselies	Soc. anon. des charbonnages du Grand - Conty - Spinois, à Gosselies	Cassart, Carl, à Gosselies
Fabrique du n° 4 Fabrique du n° 18	Monceau s/Sambre Marchienne	Soc. anon. des charbonnages de Monceau-Fontaine, à Monceau-s/Sambre	Moreau, Vital, à Monceau- s/Sambre
Fabrique de briquettes de houille du Nord	Marchienne	Soc. anon. des briquettes de houille du Nord	Maroquin, Emile, à Marchienne
Fabrique d'agglomérés	Marcinelle	Soc. anon. des Agglomérés réu- nis du bassin de Charleroi, à Marcinelle	Actuellement, pas de titulaire ; en 1913, A. Meurant.
Agglomérés de houille d'Erquelines	Erquelines	Grimard et Cie	Grimard, Georges, à Erquelines

DÉSIGNATION DE l'Établissement	Situation l'Établissement (Commune)	PROPRIÉTAIRE (Firme sociale) Siège social	Directeur-gérant (Nom et prénoms, résidence)
--------------------------------------	---	---	--

Fabrique d'agglomérés (suite)

Usine de Châtelineau	Châtelineau	Soc. anon. des Agglomérés réunis du Bassin de Charleroi, à Marcinelle.	Naniot, Armand, chef du Service commercial (ffon), à Monceau - sur-Sambre.
Usine de Châtelineau	Châtelineau	Soc. des Charbonnages d'Aiseau-Presles, à Farciennes.	Henin, Jules, à Farciennes.
Usine d'Oignies	Aiseau	Soc. anon. des Agglomérés d'Oignies, à Aiseau.	Gosseries, Camille, à Moignelée.
Usine de Farciennes	Farciennes		
Usine de Ransart	Ransart	Soc. anon. des Houillères-Unies du Bassin de Charleroi, à Gilly.	Paquet, François, à Gilly.
Usine de Gilly	Gilly		
Usine de Farciennes	Farciennes		
Usine du Boubier	Châtelet	Soc. anon. des Charbonnages du Boubier, à Châtelet.	Henry, Firmin, à Châtelet.

Usine de Fleurus	Fleurus	Soc. anon. des Charbonnages du Bois Communal de et à Fleurus.	Deulin, Nestor, à Montigny-sur-Sambre.
Usine de l'Épine	Montigny sur-Sambre	Soc. anon. des Charbonnages de l'Épine, à Montigny-sur-Sambre.	Id.
Usine du Carabinier	Farciennes	Soc. anon. des Charbonnages du Carabinier-Pont-de-Loup, à Pont-de-Loup.	Velings, Jean, à Pont-de-Loup.
Usine du Gouffre	Châtelineau	Soc. anon. des Charbonnages du Gouffre, à Châtelineau.	Roland, Henry, à Châtelineau.
Usine du Grand-Mambourg	Montigny sur-Sambre	Soc. anon. des Charbonnages du Grand-Mambourg-Sablonnaire, à Montigny-sur-Sambre.	Marbais, Charles, à Charleroi.
Usine de Noël	Gilly	Soc. anon. des Charbonnages de Noël-Sart-Culpart, à Gilly.	Stoesser, Fernand, à Gilly.
Usine d'Ormont	Châtelet	Soc. anon. des Charbonnages d'Ormont, à Châtelet.	Jadot, Octave, à Châtelet.

DÉSIGNATION DE l'Établissement	Situation de l'établissement (Commune)	PROPRIÉTAIRE (Firme sociale) Siège social	Directeur-gérant (Nom et prénom, résidence)
--------------------------------------	--	---	---

Fabriques d'agglomérés (suite)

Usine du Poirier	Montigny sur-Sambre	Soc. anon. des Charbonnages du Poirier, à Montigny-sur- Sambre.	Navez, Alfred, à Montigny - sur - Sambre.
Usine du Trieu-Kaisin	Châtelineau	Soc. anon. des Charbonnages du Trieu-Kaisin, à Châtelie- neau.	Bailleux, Anselme, à Châtelineau.
Bonne-Espérance	Moignelée	Soc. anon. des charbonnages de Bonne-Espérance, à Lam- busart	Meilleur, Auguste, à Lambusart
Elisabeth	Auvelais	Soc. anon. des charbonnages Elisabeth, à Auvelais	Lambiotte, Omer, à Auvelais
Tamines	Tamines	Soc. anon. des charbonnages de Tamines, à Tamines	Liesens, Mathieu, à Tamines
Fallsolle	Falisolle	Soc. anon. des charbonnages de Falisolle, à Falisolle	Herpin, Emile, à Falisolle

Ham-s/Sambre	Moustier- s/Sambre	Soc. anon. des charbonnages de Ham-s/Sambre et Moustier, à Ham-s/Sambre	Quoirez, Jules, à Moustier- s/Sambre
Réunis	Andenne	Soc. anon. des charbonnages réunis d'Andenne, à Andenne	Gorez, Louis, à Andenne
Vieille-Marihaye	Seraing	Soc. anon. d'Ougrée-Marihaye, Division de Marihaye, à Flémalle-Grande	Trasenster, Gust., Directeur général à Ougrée Eloi, Louis, Direc- teur de la division de Marihaye, à Flémalle-Grande
Belle-Vue	Villers- le-Bouillet	Soc. anon. des charbonnages de la Meuse, à Villers-le- Bouillet	Collin, Jules, à Bruxelles
Halette	Mons- lez-Liége	Soc. anon. des charbonnages de l'Arbre-Saint-Michel, à Mons-lez-Liége	Deltenre, Georges, à Hollogne-aux- Pierres
Paire centrale	Jemeppe- s/Meuse	Soc. anon. des charbonnages de Gosson-Lagasse, à Jemeppe- s/Meuse	Discry, Emile, à Jemeppe- s/Meuse
Paire centrale	Ben-Ahin	Soc. anon. des charbonnages de Gives, à Gives (Ben-Ahin)	De Barsy, Aug., à Andenne
Bâneux	Liège	Soc. anon. des charbonnages de Bonne Fin, à Liège	de Rasse, Edouard, à Liège

DÉSIGNATION DE l'Établissement	Situation de l'établissement (Commune)	PROPRIÉTAIRE (Firme sociale) Siège social	Directeur-gérant (Nom et prénoms, résidence)
--------------------------------------	--	---	--

Fabrique d'agglomérés (suite).

Bure aux Femmes	Glain	Soc. anon. des charbonnages de Patience et Beaujonc, à Glain	Thiriart, Léon, à Liège
Milmort	Milmort	Soc. anon. des charbonnages d'Abhooz et Bonne-Foi-Hareng, à Herstal	Wéry, Emile, à Herstal
Levant	Ans	Soc. anon. des charbonnages d'Ans et de Rocour, à Ans	Gouverneur, Sylvain, administrateur-gérant, à Ans
Bonne-Fortune	Ans	Soc. anon. des charbonnages de l'Espérance et Bonne-Fortune, à Montegnée	Habets, Paul, à Liège
Est de Liège	Beyne-Heusay	Soc. anon. des Charbonnages de l'Est de Liège, à Beyne-Heusay.	Trasenster, Maurice, à Liège.
Wérister	Romsée	Soc. anon. des Charbonnages de Wérister, à Romsée.	Dupont, Jules, à Fléron.

Quatre-Jean	Queue-du-Bois	Soc. anon. des Charbonnages des Quatre Jean, à Queue-du-Bois.	Ledent, Mathieu, à Queue-du-Bois.
Hasard	Micheroux	Soc. anon. des Charbonnages du Hasard, à Micheroux.	d'Andrimont, Paul, à Micheroux.
Maireux et Bas-Bois	Soumagne	Soc. anon. des Charbonnages de Maireux et Bas-Bois, à Soumagne.	Joassart, Constant, à Soumagne.
Herve-Wergifosse	Xhendelesse	Soc. anon. des Charbonnages de Herve-Wergifosse, à Xhendelesse.	Collinet, Edmond, à Xhendelesse.
Minerie	Battice	Soc. anon. des Charbonnages réunis de la Minerie, à Battice.	Preud'homme, Joseph, à Battice.
Zeebrugge	Zeebrugge	Société des briquettes de houille de Zeebrugge, à Bruxelles	Heiderich, à Zeebrugge.